



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des sécurités
Bureau de la réglementation et de la sécurité routières
pref-brsr@val-de-mame.gouv.fr

Demande de carte professionnelle de conducteur de voiture motorisé à deux ou trois roues (VMDTR)

Pour présenter une demande de carte professionnelle de conducteur de voiture motorisé à deux ou trois roues (VMDTR) à la préfecture, vous devez **obligatoirement être domicilié** dans le Val-de-Marne.

I- Pièces à fournir selon votre situation

1- pour les personnes ayant réussi l'examen VMDTR :

- copie du relevé de notes/de l'attestation de réussite à la suite de l'examen VMDTR

2- pour les conducteurs salariés :

- copie des fiches de paie correspondant à un temps plein (1607 heures) sur une durée d'un an dans des fonctions de conducteur professionnel de transport de personnes pendant les dix dernières années précédant la présente demande
- copie du (des) contrat de travail + attestation de(s) l'employeur (s) certifiant l'emploi occupé et le nombre total d'heures travaillées
- Attestation originale de votre employeur autorisant le cumul de votre activité professionnelle avec celle de conducteur de VMDTR
- copie de l'attestation de visite médicale d'aptitude physique pour le transport public de personnes délivrée par une préfecture, couvrant la période des bulletins de salaire fournis
- copie de la carte de qualification de conducteur routier en cas d'expérience de conducteur de transport de voyageurs par bus ou autocar
- Copie recto-verso de la carte de conducteur en cas d'expérience de conducteur de transport de voyageurs par bus ou autocar
- original de votre relevé de carrière (à demander auprès de votre caisse de retraite CNAV à l'aide du lien suivant : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/actif/salarie/droit-parcours-pro/cotisation-carriere.html>)
- copie de votre déclaration de revenus pour l'année 2018 (**pas l'avis d'imposition**)

3- pour les conducteurs exploitants d'une entreprise de transport de personnes :

- k bis de l'entreprise de moins d'un mois ou immatriculation au registre des métiers justifiant de plus d'1 an d'activité
- licence pour le transport intérieur de personnes délivrée depuis plus d'un an
- Cerfa n° 11413*05 « copie certifiée conforme » de la licence de transport intérieur employeur
- copie de l'attestation de visite médicale d'aptitude physique pour le transport public de personnes délivrée par une préfecture couvrant la période de référence d'un an.

TOURNEZ SVP

4- pour les conducteurs taxi :

- Copie de la carte de conducteur de taxi
- Relevé de carrière établi par la préfecture de délivrance de la carte de conducteur de taxi **ou** bulletins de salaires couvrant la période d'un an requise par la réglementation.
- copie de l'attestation de visite médicale d'aptitude physique établie par la préfecture de délivrance de votre carte de conducteur de taxi

II- Pièces à fournir dans tous les cas

- formulaire de demande de carte VMDTR **lisiblement** rempli : adresse mail et de votre domicile obligatoires (formulaire à télécharger sur le site de la préfecture)
- formulaire de récupération des images VMDTR à télécharger sur le site internet de la préfecture (vous devez apposer votre signature dans le cadre du formulaire prévu à cet effet)
- copie recto-verso du permis de conduire des véhicules de catégorie B valide et non affecté par le délai probatoire
- copie de la pièce d'identité recto-verso ou, pour les personnes de nationalité étrangère, du titre de séjour en cours de validité et à votre adresse actuelle
- Copie recto-verso de l'attestation de visite médicale d'aptitude physique à la conduite des véhicules de catégorie A validée pour la catégorie de voitures de transport avec chauffeur (carte de couleur jaune avec photo) qui vous a été adressée à la suite de votre visite médicale
- justificatif de domicile de moins de trois mois : copie de la quittance de loyer d'un organisme officiel, facture d'électricité ou de gaz, facture de téléphone **fixe** (facture de téléphone mobile non acceptée)

ou, si vous êtes hébergé :

une attestation d'hébergement avec pièce d'identité de l'hébergeur et facture d'électricité, gaz ou téléphone **fixe** de l'hébergeur + **un document établi à votre nom et à l'adresse de l'hébergeur** (avis d'imposition, mutuelle, attestation ou remboursement de sécurité sociale ou tout autre document administratif d'un organisme officiel à votre nom personnel

- deux photos** agréées pour les pièces d'identité, non découpées, vue de face, tête nue, format 35mm X 45 mm, expression du visage neutre. **Le fond doit être uni et de couleur claire**
- un extrait d'acte de naissance

Le délai de traitement du dossier de demande de carte professionnelle de conducteur de VMDTR est de 3 mois à compter de la réception du dossier **COMPLET**.

Un accusé de réception vous sera adressé dans les 15 jours après réception de votre demande.

Tout dossier **INCOMPLET** vous sera retourné. Ce retour annulera votre demande. Si vous souhaitez de nouveau obtenir une carte de conducteur de VMDTR, vous devrez présenter une nouvelle demande qui sera traitée en fonction de la réglementation en vigueur au jour de sa réception en préfecture.

RENOUVELLEMENT

Documents à joindre à votre demande pour un renouvellement de la carte professionnelle de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues (VMDTR)

- formulaire de demande ;
- attestation de formation continue effectuée dans un centre de formation agréé ;
- toutes les pièces indiquées ci-dessus ;

DUPLICATA

Documents à joindre à votre demande en cas de perte ou de vol de la carte professionnelle de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues (VMDTR)

- formulaire de demande ;
- original de la déclaration de vol ou de perte effectuée auprès du commissariat de police ;
- toutes les pièces indiquées ci-dessus ;

CHANGEMENT DE DEPARTEMENT DE DOMICILE

Documents à joindre à votre demande en cas de changement de département de domicile

- formulaire de demande ;
- original ou copie recto-verso de la carte professionnelle de conducteur de VMDTR ;
- toutes les pièces indiquées ci-dessus.

Modalités d'envoi de la demande de délivrance de carte professionnelle de VMDTR

- déposé dans la boîte aux lettres située à l'entrée de la préfecture (à droite après les grilles) dans une enveloppe libellée : Préfecture du Val-de-Marne, Direction des sécurités, Bureau de la réglementation et de la sécurité routières.

- par voie postale à la Préfecture du Val-de-Marne, Direction des sécurités, Bureau de la réglementation et de la sécurité routières, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94038 CRETEIL CEDEX.

Mail: pref-brsr@val-de-marne.gouv.fr

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE : LE MARDI ET JEUDI DE 14 HEURES À 16 HEURES : 01 49 56 62 82

Dernière mise à jour: le 21 octobre 2019